



Syndicat mixte  
pour l'aménagement et la gestion  
du Parc naturel régional  
de la Forêt d'Orient  
Maison du Parc  
10220 PINEY

**OBJET : Mise en  
paiement de  
l'annuité 2023 des  
exploitations  
engagées dans les  
Paiements pour  
Services  
Environnementaux  
(PSE) sur la période  
2021-2026**

**DATE DE LA  
CONVOCAION  
4 octobre 2023  
DATE D'AFFICHAGE  
4 octobre 2023**

**NOMBRE DE DELEGUES  
Afférents au Bureau : 18  
En exercice : 18  
Présents : 5  
Votants : 5  
+ 8 pouvoirs**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou  
notification  
du

## Extrait des délibérations du Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 9 h 30 les membres du Bureau syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc 10220 Piney sous la présidence par intérim de Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, Vice-Présidente, Conseillère régionale, Maire de Vendevre-sur-Barse.

### ETAIENT PRESENTS

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, Conseillère régionale, avec les pouvoirs de M. Philippe BORDE et M. Maxence MEUNIER

Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et Mme Claude HOMEHR

M. Marc SEBEYRAN, Troyes Champagne Métropole

Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse, avec les pouvoirs de M. Alain CHENET et M. Gilles JACQUARD

M. Gilles LOYER, Maire-adjoint de Mesnil-Saint-Père, avec les pouvoirs de M. Patrick DYON et M. Hervé CHAMBON

Le PNRFO a construit un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à destination des exploitations agricoles de son territoire au printemps 2021, financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Son principal objectif est la préservation des prairies permanentes du territoire, notamment humides (selon la cartographie des Zones Humides Effectives réalisée par le PnrFO), et la limitation des produits phytosanitaires et des engrais minéraux.

En 2021, dix-sept exploitations se sont engagées dans le dispositif PSE pour 5 ans, représentant plus de 2 500 ha de Surface Agricole Utile (SAU) et 1 300 ha de prairies permanentes dont 1 050 ha en prairies permanentes humides.

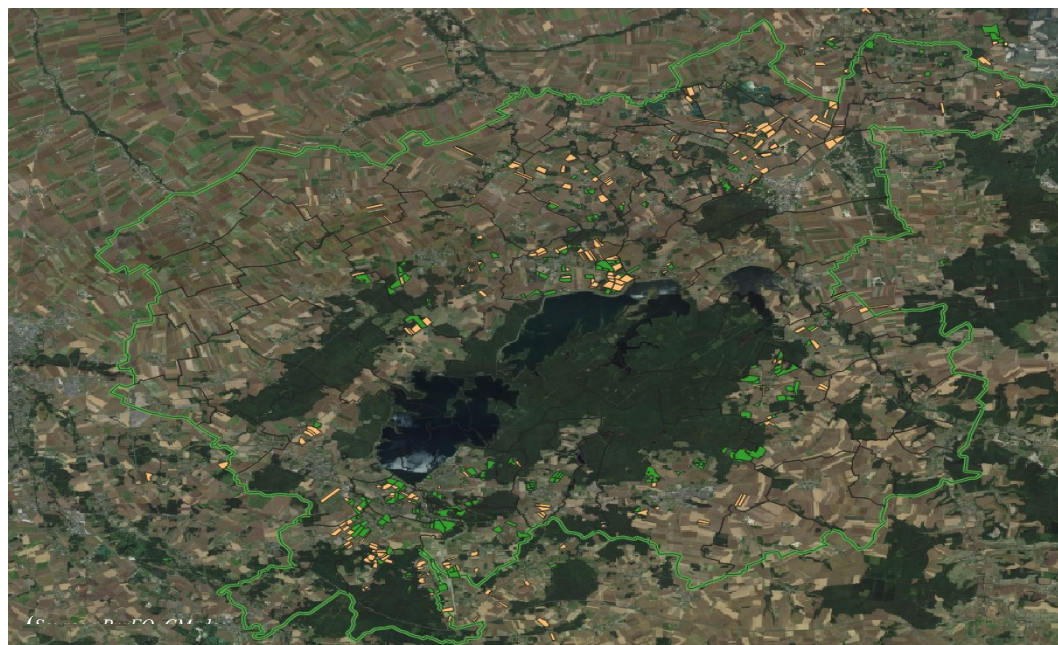
Tous les ans, chaque exploitation est évaluée sur ses pratiques et résultats de l'année vis-à-vis de l'année précédente, aboutissant au calcul de sa rémunération annuelle. Une première annuité a été versée à ces agriculteurs durant l'hiver 2022-2023. La mise à jour des données des exploitations pour la campagne 2023 est actuellement en cours de finalisation et les paiements de l'annuité 2023 seront effectués, si possible, avant la fin de l'année. Ces annuités seront directement versées aux exploitations par le PnrFO, par l'intermédiaire des fonds transférés de l'AESN au PnrFO dans le cadre de la convention de mandat qui lie les deux structures et de la décision d'autorisation d'engagement n°1096263.

Les montants prévisionnels maximum de l'annuité 2023, ajustés en fonction de la mise à jour des données des exploitations, sont les suivants :

Nom exploitation	SIRET	Durée de l'engagement	Surfaces engagées (en ha)	Surfaces engagées en PP (en ha)	Dont surfaces en PP ZHE (en ha)	Montant prévisionnel maximum annuité 2023
GAEC DU CLOS	895 244 184 00019	2021-2026	150,85	96,35	94,8	24 000 €
EARL CARRE	883 255 507 00013	2021-2026	191,1	89,27	86	15 000 €
EARL DE LA METAIRIE	508 304 987 00011	2021-2026	196,44	196,44	133,75	15 000 €
GAEC DE LA BERGERIE	341 042 778 00025	2021-2026	156,01	56,24	55,86	36 000 €
SCEA DONOMA	539 542 936 00015	2021-2026	81,14	81,14	81,14	15 000 €
EARL DE LA FONTAINE SAINT MARTIN	381 032 861 00019	2021-2026	151,39	37,61	32,52	15 000 €
EARL SAUVAGE	349 633 933 00024	2021-2026	120,36	58,77	55,92	15 000 €
EARL FERME MOONRIVER	801 383 753 00010	2021-2026	90,52	19,62	7,44	15 000 €
GAEC DES GREVES	351 522 925 00012	2021-2026	525,05	249,09	118,33	24 000 €
EARL LA LOGE MADAME	384 351 185 00010	2021-2026	152,28	36,71	31,14	15 000 €
ALEXIS AMEDEE-GANNE	822 254 975 00011	2021-2026	116,62	62,5	47,22	15 000 €
EARL DE LANDOUJEU	380 258 566 00021	2021-2026	108,17	81,44	79,1	15 000 €
RAVIER MAXIME	791 684 988 00011	2021-2026	118,91	55,18	55,07	15 000 €
SCEA DU CLOS CROSSETTE	493 333 421 00011	2021-2026	80,23	49,72	49,72	15 000 €
SYLVIE NICOLLE	811 615 335 00015	2021-2026	41,24	35,95	35,95	15 000 €
EARL DE L'ORIENT	329 554 034 00010	2021-2026	112,19	45,8	37,55	15 000 €
M. CHAFFAUT ALAIN	348 346 206 00017	2021-2026	112,72	49,94	40,83	15 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 505,2</b>	<b>1 301,8</b>	<b>1 042,3</b>	<b>294 000 €</b>

Les aides seront versées aux exploitations sous conditions de réalisation des Services Environnementaux et en corrélation avec la valeur annuelle des indicateurs fixée dans les conventions d'attribution des Paiements pour Services Environnementaux.

**Cartographie des cultures (orange) et prairies permanentes (vert) engagées en PSE sur le territoire en 2021 :**



Il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le PnrFO à effectuer les paiements des annuités 2023 aux

17 exploitations engagées pour la période 2021-2026, dès la mise à jour de leurs données.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- accepter l'ensemble des propositions ci-dessus ;
- autoriser la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Isabelle HELIOT-COURONNE  
2023.11.27 12:24:42 +0100  
Ref:20231024\_152002\_1-1-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
le 1er Vice-Président

Isabelle HELIOT-COURONNE